

N° 22_085_DTEAU-ENV

DECISION

PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE Gobelets REUTILISABLES ENTRE LA VILLE DE COIGNIERES ET L'ASDAC.

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le Décret n° 2017-509, paru le 7 avril 2017, lequel modifie l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n° 2022-0507 du conseil municipal du 17 mai 2022 portant approbation d'une convention avec les associations pour le prêt de gobelets réutilisables ;

Vu la demande de l'ASDAC – Association de Défense et de Sauvegarde des Animaux de Coignières) de prêts de gobelets réutilisables pour la tenue de la buvette lors de la fête de l'Environnement ;

Considérant que l'ASDAC mettra en place une consigne pour l'utilisation des gobelets réutilisables ;

Considérant que l'usage de gobelets réutilisables permet la préservation des ressources ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 –APPROUVE la signature d'une convention avec l'ASDAC pour le prêt de 400 gobelets réutilisables.

ARTICLE 2 – DIT que ce prêt est réalisé pour la tenue de la buvette de la fête de l'Environnement qui se déroule le 22 mai 2022 ;

ARTICLE 3 – DIT que, conformément à la délibération du 17 mai 2022, à partir du 21^{ème} gobelet non restitué à la commune, les gobelets seront refacturés 1€ par gobelets à l'association. Pour rappel les gobelets utilisés seront rendus nettoyés à la direction de la transition écologique.

ARTICLE 4 – DIT que les recettes sont prévues au budget de la Ville pour l'année 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20/05/1 2022

Didier FISCHER
Maire
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.